



HARMONIE DE ST CYR

10bis rue Jean et Catherine Reynier
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
SIREN 389 263 997 APE 9994Z
Email : harmonie@stcyr-aumontdor.fr



CONVENTION U-PERCUTE#7 - 2025

ENTRE

L'association « Harmonie de St Cyr au Mont d'Or »

Adresse : 10 bis rue Jean et Catherine Reynier, 69450 Saint Cyr au Mont d'Or
N° SIRET : 38926399700014
Représentée par Mme Mireille BALDACCHINO en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommée « L'Organisateur »

ET

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne

Adresse : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
N° Licences : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88
Téléphone : 04 78 68 78 05
Représenté par Monsieur Stéphane FRIOUX en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « Le Partenaire »

Préambule

Dans le cadre de ses objectifs, l'association « Harmonie de St Cyr au Mont d'Or » peut solliciter d'autres associations pour la participation à ses projets.

Considérant

Que l'ENM de Villeurbanne a pour objet essentiel :
L'enseignement, l'apprentissage et le perfectionnement de la musique et des arts de la scène en pratique individuelle et collective

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

A/ L'ENM de Villeurbanne, agissant en qualité de partenaire, s'assure du concours des artistes nécessaires à son intervention.

B/ L'association « Harmonie de St Cyr au Mont d'Or », agissant en qualité d'organisateur, s'est assurée de la disposition du lieu de représentation situé sur la commune de Saint Cyr au Mont d'or la « Salle Polyvalente de La source »

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le partenaire s'engage à donner dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par lui-même, une prestation dans le cadre du :

Festival U-PERCUTE#7

Festival et rencontre (parfois interdisciplinaire) d'ensembles d'élèves percussionnistes et de leurs professeurs, issus de la région Auvergne Rhône-Alpes

Date de la représentation : Dimanche 6 avril 2025 à 19h00

Durée globale de la représentation : 1 heure

Répétition générale pour l'ENM de Villeurbanne : Samedi 5 avril 2025 à de 10h à 17h30

Article 2 : Obligations du partenaire

En qualité d'employeur, il supportera et règlera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'intervention du groupe qu'il met en scène, selon disposition contractuelle le liant à ses salariés.

Groupe concerné : la classe de danse contemporaine dirigée par Marie-Zénobie HARLAY.

Répertoire : Programme décidé en collaboration avec le metteur en scène Johann FIEVET.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au fonctionnement. Il assurera :

- Le service général du lieu : accueil du public et des invités
- L'organisation générale et le matériel nécessaire à la régie son & lumières
- La mise à disposition du matériel instrumental, hors besoin instruments spécifiques
- L'encadrement des enfants pendant la générale et le concert
- La mise à disposition d'un metteur en scène pour la coordination et la mise en scène
- Déclaration SACEM : il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.
- En matière de publicité et d'informations dont il a la responsabilité, l'organisateur mentionnera la participation de l'ENM de Villeurbanne et fera figurer également leur logo.

Article 4 : Billetterie

L'entrée est en participation libre, à discrétion du spectateur, mais l'organisateur s'engage à participer au succès de la fréquentation par l'impression et la diffusion de documents destinés à communiquer auprès d'un large public (affiche, dossier de presse). L'organisateur perçoit l'intégralité des dons.

Article 5 : Montage, démontage, répétitions

La salle polyvalente de la Source de Saint-Cyr-au-Mont-D'or sera mise à la disposition du prestataire pour effectuer les réglages lors de la répétition nécessaire à la date suivante :

- Le samedi 5 avril lors de la répétition générale en conditions

Article 6 : Assurance

L'organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les matériels lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles dans son lieu.

Article 7 : Cession de droit à l'image

L'organisateur pourra diffuser ces images sur tous supports connus à ce jour, y compris Internet, à des fins non commerciales, et à condition d'avoir fait signer aux élèves une autorisation de cession des droits à l'image à titre gratuit.

Article 8 : Résiliations ou suspensions du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit dans tous les cas de force majeure indépendante de la volonté des parties et entraînant l'impossibilité matérielle de la production.

Article 9

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le jeudi 3 avril 2025

En deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Pour L'ENM de Villeurbanne

M. Stéphane FRIOUX, Président

Pour L'Harmonie de St Cyr au Mont d'Or

Mme Mireille BALDACCHINO, Présidente

